

## Extrait du registre des Délibérations

### Séance du 17 décembre 2025

#### **Convocation : 12 décembre 2025 - Date d'affichage : 12 décembre 2025**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Jean-Michel ROZIER
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT, Mme Chantal WALLUT à M. Jean-Michel ROZIER

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Michel MAYA**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvillain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Lionel CABATON (Verosvres)

## **Rapport communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2024**

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251217-2025\_94-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport communautaire 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ci-annexé,
- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire,
- **RAPPELLE** que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2025,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

